



Manuel de la formation du cadre de juges de gymnastique aux agrès

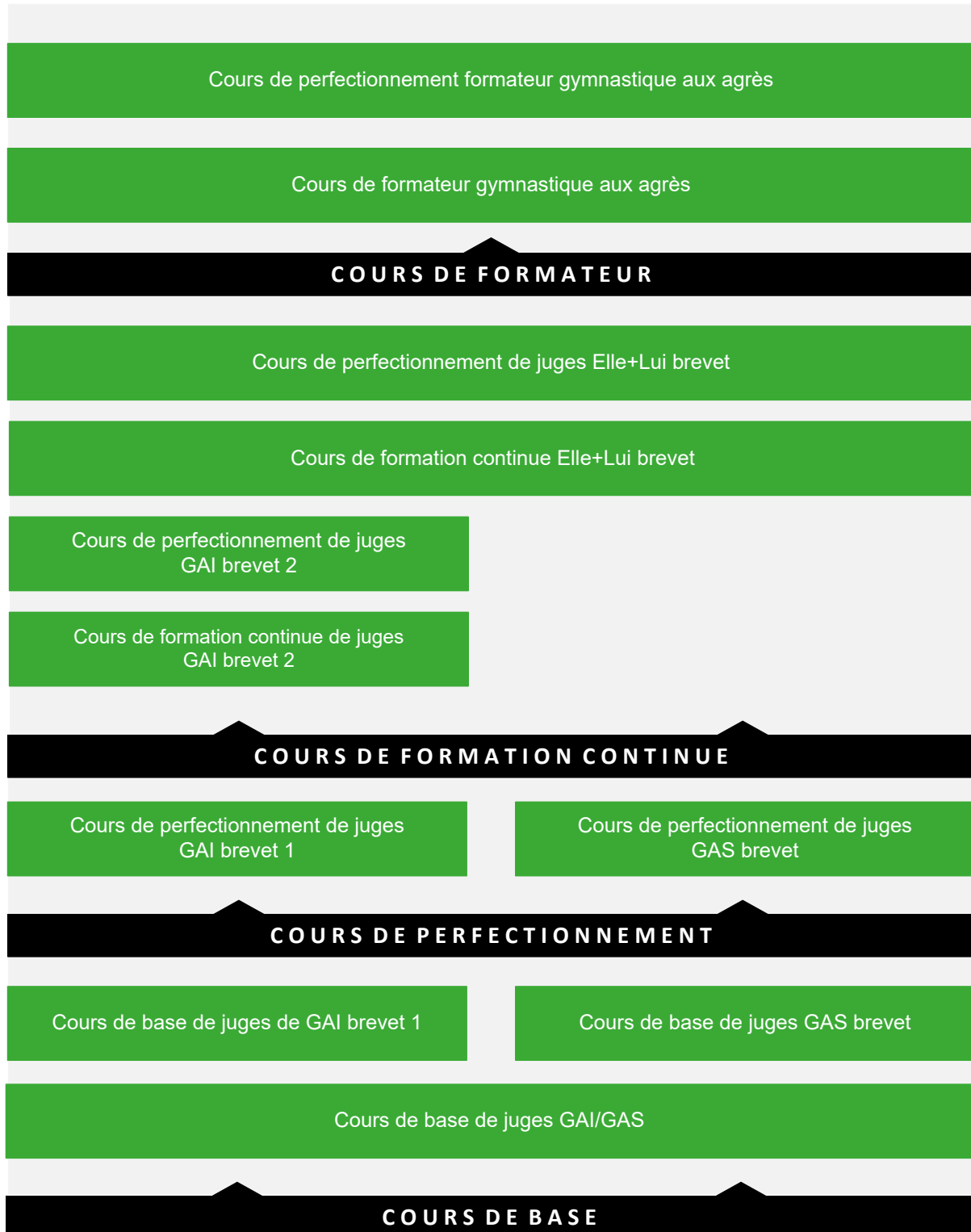
Version 4.0, 13.06.2024

Table des matières

1	Structure de formation Formation du cadre des juges gymnastique aux agrès	3
2	Conditions générales.....	4
3	Obligation de perfectionnement	5
3.1	Niveau cours de base et Niveau cours de formation continue	5
3.2	Niveau cours de formateurs.trices.....	6
4	Voie de formation des juges.....	6
4.1	Niveau cours de base.....	6
4.1.1	Cours de base de juges GAI/GAS.....	6
4.1.2	Cours de base de juges de brevet 1 GAI	7
4.1.3	Cours de base de juges brevet GAS.....	8
4.2	Niveau cours de perfectionnement (cours de base).....	10
4.2.1	Cours de perfectionnement de juges GAI brevet 1	10
4.2.2	Cours de perfectionnement de juges GAS brevet.....	10
4.3	Niveau cours de formation continue	11
4.3.1	Cours de formation continue de juges GAI brevet 2	11
4.3.2	Cours de formation continue de juges Elle+Lui brevet.....	14
4.4	Niveau cours de perfectionnement (cours de formation continue).....	16
4.4.1	Cours de perfectionnement de juges GAI brevet 2	16
4.4.2	Cours de perfectionnement de juges Elle+Lui brevet	16
4.5	Niveau cours de formateurs.trices.....	17
4.5.1	Cours de formateurs.trices	17

1 Structure de formation

Formation du cadre des juges de gymnastique aux agrès



2 Conditions générales

Public cible

Personnes motivées souhaitant apprendre et exercer l'activité de juge dans la branche sportive gymnastique aux agrès.

Admission / Exigences

Conditions à remplir pour suivre les cours de juges en gymnastique aux agrès :

- Avoir 16 ans durant l'année du cours de base
- Disposition à travailler comme juge (au moins de 2 fois par année)

Avoir suivi un cours de moniteurs.trices J+S en gymnastique aux agrès ou avoir de l'expérience dans le monitorat est certainement un avantage et une aide pour la formation. Une expérience en compétition peut également être un avantage.

Exclusion

- **Peut** être exclue d'une offre de formation du cadre de juges la personne qui
 - o par ses compétences n'est pas en mesure de suivre le cours
 - o par son comportement perturbe de manière importante le déroulement du cours.
- **Doit** être exclue d'une offre de formation du cadre de juges la personne qui
 - o ne s'est pas acquittée de ses obligations financières envers la Fédération suisse de gymnastique
 - o a enfreint les principes d'éthique ([Charte d'éthique de Swiss Olympic](#))
 - o a adopté un comportement répréhensible conformément au Règlement des amendes et sanctions de la FSG
- Ne sont pas admises aux cours de formation continue et de perfectionnement les personnes pour lesquelles il existe des raisons de leur retirer leur reconnaissance de juge ou les personnes qui, dans leur activité de juge ont enfreint à de multiples occasions les principes éthiques reconnus (charte éthique de Swiss Olympic).
- Pour le reste, le Règlement sur les amendes et sanctions de la Fédération suisse de gymnastique s'applique.

La décision définitive d'exclusion est du ressort du groupe spécialisé responsable sur demande de la région concernée. La décision est notifiée par écrit à la personne concernée.

Frais de cours / Désistement / Absences et interruption du cours

La personne qui s'inscrit au cours s'engage à suivre la formation. **En cas de désistement**, les conditions générales des cours FSG s'appliquent. En cas d'absence non justifiée, la totalité des frais du cours (CHF 100.- par jour) est facturée à la personne concernée.

Il est permis d'**interrompre** la **formation** pour des raisons privées ou professionnelles extraordinaires. En faire part par écrit au directeur ou à la directrice du cours avant le module de cours suivant.

En cas d'**interruption de la formation**, les modules de cours suivis sont facturés à la personne concernée (CHF 100.- par jour).

Frais de cours pour les participants

- La FSG prend en charge les frais de CHF 100.- par jour et par personne pour tous les membres actifs (catégories 1-9) de la Fédération suisse de gymnastique ayant ce statut au moment du déroulement du cours.
- Les membres passifs (catégories 10 – 11) ainsi que les **non-membres** de la Fédération suisse de gymnastique ayant ce statut au moment du déroulement du cours prennent eux-mêmes en charge les frais de la formation (CHF 100.- par jour et par participant).

3 Obligation de perfectionnement

3.1 Niveau cours de base et niveau cours de formation continue

Les juges de gymnastique aux agrès niveau cours de base et cours de formation continue doivent suivre un cours de perfectionnement :

- une demi-journée par année en GAI
- une journée tous les 2 ans en GAS
- une journée tous les 2 ans en Elle+Lui.

Si un ou une juge ne suit pas le cours de perfectionnement dans les délais impartis, sa reconnaissance devient *caduque* ; cela signifie qu'il ou elle ne peut plus juger. Sa reconnaissance est réactivée l'année suivante (2^e en GAI, 3^e en GAS et Elle+Lui) dès lors qu'il ou elle suit un cours de perfectionnement.

S'il ou si elle ne suit pas ce cours cette année non plus, sa reconnaissance devient *caduque archivée* l'année suivante (3^e en GAI et 4^e en GAS et Elle+Lui). La reconnaissance peut être de nouveau obtenue la 3^e année (GAI) ou la 4^e année (GAS et Elle+Lui) **sans CP obligatoire du brevet en question** comme suit :

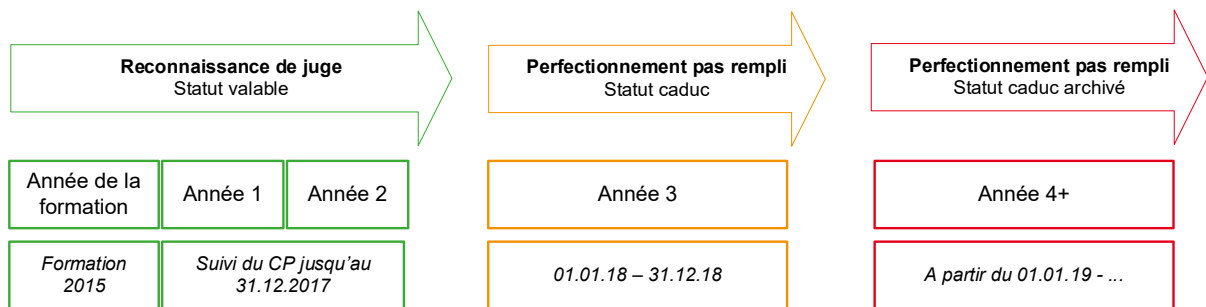
GAI Brevet 1 : suivre une nouvelle fois le module 1 pratique et 2 examen théorique et pratique du cours de base

GAS Brevet : suivre une nouvelle fois le module 3 pratique jusqu'au module 5 examen théorique et pratique du cours de base

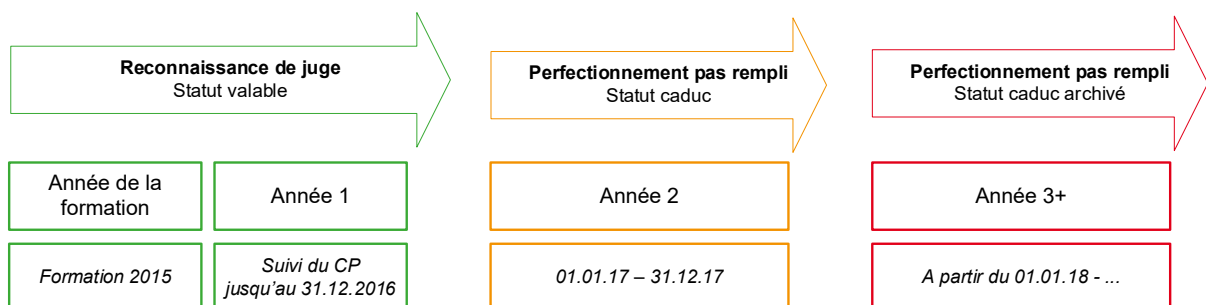
GAI Brevet 2 : suivre encore une fois le module 3 jusqu'au module 5 examen théorique et pratique du cours de formation continue

Brevet Elle+Lui: suivre encore une fois le module 1 pratique et l'examen pratique 2 du cours de formation continue

A partir de la 4^e année (5^e année pour GAS/Elle+Lui), le ou la juge doit refaire entièrement la formation de base, respectivement le cours de formation continue, et repasser avec succès l'examen afin de retrouver le statut *valide*.



III. 1 Aperçu du devoir de formation continue avec exemple GAS/Elle+Lui



III. 2 Aperçu du devoir de formation continue avec exemple GAI

3.2 Niveau cours de formateurs.trices

Les formateurs.trices actif.ve.s de gymnastique aux agrès doivent suivre tous les deux ans le cours central de gymnastique aux agrès.

Les formateurs.trices ne suivant pas le cours central dans les délais voient leur reconnaissance retirée. Il est nécessaire de suivre une nouvelle fois le cours de formation dans son entier (modules 1 à 3) pour la récupérer.

Réintégration

Les chef.f.es des groupes spécialisés GAI et GAS, d'entente avec le secteur de gymnastique aux agrès, peuvent de nouveau octroyer la reconnaissance du statut de formateurs.trices.

4 Voie de formation des juges

4.1 Niveau cours de base

4.1.1 Cours de base de juges GAI/GAS

Durée : 2½ jours, répartis

Organisation : dans les régions (responsabilité du RR)

Construction : 2jours Module 1 – Théorie (connaissance des éléments, comportement des juges)
½ jour Module 2 – Examen théorique sur la connaissance des éléments

Les modules sont entrecoupés par des phases d'exercices.

Manuel : Directives de gymnastique aux agrès, terminologie, programme de compétition, documentation propre à la discipline

Module 1 – Théorie

Durée : 2 jours

Matière : Enseignement de l'exécution correcte des éléments des catégories jeunesse C1 – C4 aux engins suivants: sol, anneaux balançants, saut, barres parallèles, barre fixe haute/basse

Module 2 – Examen théorique connaissance des éléments

Durée : ½ jour

Matière d'examen : fournie par le groupe spécialisé gymnastique aux agrès individuelle de la FSG

Qualification : Les participants ont terminé le cours lorsque celui-ci a été suivi dans son entier et qu'ils ont réussi l'examen sur la connaissance des éléments C1-C4. Une fois le cours réussi, ils peuvent accéder aux formations de juges de brevet GAI 1 ou GAS.

Examen de rattrapage :

Il est possible de se représenter à une seule reprise à un examen dans l'année qui suit. Le directeur ou la directrice du cours tiendra les personnes concernées informées après avoir corrigé l'examen. En guise de préparation à l'examen de rattrapage, il est possible de participer au cours de base GAI/GAS. En cas d'échec à l'examen de rattrapage, il convient de suivre une nouvelle fois le cours de base GAI/GAS dans son entier.

4.1.2 Cours de base de juges de brevet 1 GAI

Durée : 3 jours, répartis entre théorie et pratique

Organisation : dans les régions (responsabilité du RR)

Construction : 2 jours Module 1 Pratique (évaluation pratique à tous les engins)
1 jour Module 2 Examen théorique et pratique

Les modules sont entrecoupés par des phases d'exercices.

Manuel : pour tous les modules: directives de gymnastique aux agrès, terminologie, documentation propre à la discipline

Module 1 – Pratique

Durée : 2 jours

Matière : Préparation à l'activité de juge GAI
Enseignement des directives et prescriptions de taxation.
Ecriture et méthodologie
Introduction à l'évaluation pratique à tous les engins C1-C4
Utilisation des fiches accessoires de juge

Module2 – Examen théorique et pratique

Durée : 1 jour

Matière d'examen : fournie par le groupe spécialisé gymnastique aux agrès individuelle de la FSG

Qualification : Le cours est terminé lorsqu'il a été suivi dans son entier et que les examens théorique et pratique sont réussis.

Admission : Une fois le cours de base suivi avec succès, les participant.e.s sont juges GAI brevet 1 et peuvent juger lors des compétitions de gymnastique aux agrès individuelle dans les catégories C1-C4.

Reconnaissance : Les participant.e.s reçoivent la reconnaissance de juges de gymnastique aux agrès GAI brevet 1. La mention « Juge GAI brevet 1 » est inscrite dans leur livret de formation.
Les juges ont droit à un t-shirt polo de juge et à l'équipement nécessaire à leur activité.

Examen de rattrapage : Il est possible de se représenter à une seule reprise à un examen dans l'année qui suit. Le directeur ou la directrice du cours tiendra les personnes concernées informées après avoir corrigé l'examen. En guise de préparation à l'examen de rattrapage, il est possible de participer au cours de base brevet 1 GAI. En cas d'échec à l'examen de rattrapage, il convient de suivre une nouvelle fois le cours de base brevet 1 GAI dans son entier.

Obligation : Après avoir réussi l'examen, les participant.e.s s'engagent à juger au moins deux fois par année. Ces compétitions sont notées dans le livret de formation FSG.

Perfectionnement Les juges de gymnastique aux agrès GAI brevet 1 doivent se perfectionner au niveau du cours de base conformément à la page 3 du présent document.

Cours de mise GAI brevet1

- Pour les juges valables avec brevet GAS

Les juges GAS ayant un brevet valable peuvent suivre la formation GAI brevet 1 à partir du module 1 du cours de base de juges GAI brevet 1 ; il n'est plus nécessaire de suivre le cours de base GAI/GAS.

4.1.3 Cours de base de juges brevet GAS

Durée : 8 jours répartis entre théorie et pratique

Organisation : Dans les régions (responsabilité RR) et de manière centralisée par le groupe spécialisé de la gymnastique aux agrès de sociétés FSG

Construction :	2 jours	Module 1	Bases GAS (théorie)
	2 heures	Module 2	Bases examen connaissance des éléments C5 – C7
	1½ jour	Module 3	Pratique (évaluation pratique à tous les engins)
	3 jours	Module 4	Entraînement de la taxation dans les régions
	1 jour	Module 5	Examen pratique

Les modules sont entrecoupés par des phases d'exercices.

Manuel : Pour les 5 modules :
Directives de gymnastique aux agrès de sociétés, manuel, technique BAS, terminologie, programme de compétition, documentation propre à la discipline

Module 1 – Bases GAS (théorie)

Durée : 2 jours

Organisation : De manière centralisée par le groupe spécialisé de la gymnastique aux agrès de sociétés FSG

Matière : Connaissance des éléments GAI valeur de difficulté 5-7 et barres asymétriques scolaires
Enseignement de la technique aux engins : sol, anneaux balançants, saut, barres parallèles, barre fixe basse/haute, barres asymétriques et autres engins

Module 2 – Examen bases connaissance des éléments C5 – C7

Durée : 2 heures

Organisation : L'examen est organisé dans les régions

Contenu de l'examen : fourni par le groupe spécialisé gymnastique aux agrès de sociétés de la FSG

Qualification : Les modules 1 et 2 sont terminés lorsqu'ils ont été suivis en entier et que l'examen théorique a été réussi. Avoir suivi le module 2 permet d'accéder au module 3.

Examen de rattrapage : Il est possible de se représenter à une seule reprise à un examen raté dans l'année qui suit. Le directeur ou la directrice du cours tiendra les personnes concernées informées après avoir corrigé l'examen. En guise de préparation à l'examen de rattrapage, les participant.e.s peuvent participer au module 1 bases GAS. En cas d'échec à l'examen de rattrapage, il leur faut suivre une nouvelle fois le cours de base GAS dans son entier.

Module 3 – Pratique

Durée : 1½ jour

Organisation : De manière centralisée par le groupe spécialisé de la gymnastique aux agrès de sociétés FSG

Matière : Préparation à l'activité de juge GAS
Directives de gymnastique aux agrès de sociétés, prescriptions de taxation, fiche accessoire déductions générales et spécifiques, liste de contrôle aide à l'interprétation formation musicale
Evaluation de productions à tous les engins (sur DVD)

Module 4 – Entraînement à l'évaluation dans les régions

Durée : intervention à différentes journées / env. 40 productions réparties sur tous les engins

Organisation : Dans les régions

Matière : Outre l'évaluation pratique dans le cours, il faut effectuer au moins trois entraînements d'évaluation individuels (valeurs fictives). Ces entraînements d'évaluation doivent avoir lieu entre les modules 3 et 5 ; ils sont encadrés par les juges lors des manifestations régionales.
Le contrôle s'effectue à l'aide d'une inscription apposée dans le livret de formation FSG par le DC de la compétition en question ou par un membre du cadre de la région.

Qualification : Effectuer au moins 3 entraînements d'évaluation sous peine de ne pas pouvoir se présenter à l'examen.

Module 5 – Examen pratique

Durée : 1jour

Organisation : De manière centralisée par le groupe spécialisé de la gymnastique aux agrès de sociétés FSG

Contenu de l'examen : fourni par le groupe spécialisé gymnastique aux agrès de sociétés de la FSG

Qualification : Le cours est terminé lorsqu'il a été suivi dans son entier et que les examens théorique et pratique ont été réussis.

Admission : Une fois le cours de base réussi, les participant.e.s sont juges avec brevet GAS et peuvent juger des concours de sociétés et également lors des championnats suisses.

Reconnaissance : Les participant.e.s reçoivent la reconnaissance de juges de gymnastique aux agrès GAS brevet. La mention « Juge GAS brevet » est inscrite dans leur livret de formation.
Les juges ont droit à un t-shirt polo de juge et à l'équipement nécessaire à leur activité.

Examen de

Rattrapage : Il est possible de se représenter à une seule reprise à un examen dans l'année qui suit. Le directeur ou la directrice du cours tiendra les personnes concernées informées après avoir corrigé l'examen. Il est possible de participer au cours de base brevet GAS pour se préparer à l'examen de rattrapage. En cas d'échec à l'examen de rattrapage, il convient de suivre une nouvelle fois le cours de base brevet GAS dans son entier.

Obligation : Après avoir réussi l'examen, les participant.e.s s'engagent à juger au moins deux fois par année. Ces compétitions sont notées dans le livret de formation FSG.

Perfectionnement : Les juges de gymnastique aux agrès GAS brevet doivent se perfectionner au niveau du cours de base conformément à la page 3 du présent document.

Cours de mise GAS brevet

- Pour les juges avec brevet 1 GAI valable

Les juges avec brevet 1 GAI valable peuvent suivre la formation GAS brevet à partir du module 1 du cours de base de juges GAS brevet. Il n'est plus nécessaire de suivre le cours de base GAI/GAS.

- Pour les juges avec brevet 2 GAI valable

Les juges avec brevet 2 GAI peuvent suivre la formation brevet GAS à partir du module 3 du cours de base de juges brevet GAS. Il leur reste à suivre la partie du cours connaissance des éléments BAS/TR/RR et passer l'examen de connaissance des éléments.

4.2 Niveau cours de perfectionnement (cours de base)

4.2.1 Cours de perfectionnement de juges GAI brevet 1

Durée :	½ jour
Organisation :	Dans les régions
Construction :	Partie théorique et pratique
Matière :	Approfondissement de la formation de base, nouveautés, échange d'expériences
Manuel :	Directives de gymnastique aux agrès, terminologie, programme de compétition, documentation propre à la discipline
Qualification :	Le cours est terminé lorsqu'il a été suivi dans son entier.
Obligation :	Les participant.e.s s'engagent à juger au moins deux fois par année.

4.2.2 Cours de perfectionnement de juges GAS brevet

Durée :	1 jour
Organisation :	Dans les régions
Construction :	Partie théorique et pratique
Matière :	Approfondissement de la formation de base, nouveautés, échange d'expériences
Manuel :	Directives de gymnastique aux agrès, terminologie, programme de compétition, documentation propre à la discipline
Qualification :	Le cours est terminé lorsqu'il a été suivi dans son entier.
Obligation :	Les participant.e.s s'engagent à juger au moins deux fois par année.

4.3 Niveau cours de formation continue

4.3.1 Cours de formation continue de juges GAI brevet 2

Conditions

- Avoir suivi le cours de base GAI brevet 1 et avoir réussi l'examen
- Remplir régulièrement son devoir de perfectionnement
- Juge GAI brevet 1 en activité avec au moins 6 engagements répartis sur 2 ans minimum
- Avoir 18 ans l'année de la formation continue

Durée : 7 journées réparties entre théorie et pratique

Organisation : De manière centralisée par le groupe spécialisé de la gymnastique aux agrès individuelle FSG

Construction :	1½ jour	Module 1	Connaissances des éléments
	2 heures	Module 2	Examen bases GAI
	1 jour	Module 3	Pratique (évaluation pratique à tous les engins)
	3 jours	Module 4	Entraînement de taxation dans les régions
	½ jour	Module 5	Examen pratique

Les modules sont entrecoupés par des phases d'exercices.

Manuel : Pour les 5 modules:
Directives de gymnastique aux agrès, terminologie, programme de compétition, documentation propre à la discipline

Module 1 – Bases GAI (théorie)

Durée : 1 ½ jour

Organisation : De manière centralisée par le groupe spécialisé de la gymnastique aux agrès individuelle FSG

Matière : Connaissance des éléments GAI valeur de difficulté 5-7
Enseignement de la technique aux engins : sol, anneaux balançants, saut, barres parallèles, barre fixe basse/haute

Module 2 – Examen bases GAI

Durée : 2 heures

Organisation : L'examen est organisé de manière centralisée par le groupe spécialisé de gymnastique aux agrès individuelle

Contenu de l'examen : fourni par le groupe spécialisé gymnastique aux agrès individuelle de la FSG

Qualification : Les modules 1 et 2 sont terminés lorsqu'ils les ont suivis en entier et que l'examen théorique a été réussi. Avoir suivi le module 2 donne droit à accéder au module 3.

Examen de rattrapage : Il est possible de se représenter à une seule reprise à un examen raté dans l'année qui suit. En cas d'échec à l'examen de rattrapage, il convient de suivre une nouvelle fois le cours à partir du module 1.

Module 3 – Pratique

- Durée : 1 jour
- Organisation : De manière centralisée par le groupe spécialisé de la gymnastique aux agrès individuelle FSG
- Matière : Enseignement des directives et prescriptions de taxation
Introduction à l'évaluation pratique dans tous les engins C5-C7
Ecriture et méthodologie
- Programme de compétition catégories actifs, y compris évaluation d'exercices à tous les engins

Module 4 – Entraînement à l'évaluation dans les régions

- Durée : 3 interventions sur 3 jours différents
- Organisation : Dans les régions
- Matière : Outre l'évaluation pratique dans le cours, il faut effectuer au moins trois entraînements d'évaluation individuels (valeurs fictives). Ces entraînements d'évaluation doivent avoir lieu entre les modules 3 et 5. Les participant.e.s s'annoncent auprès du ou de la responsable des juges de la manifestation.
- Qualification : Effectuer au moins 3 entraînements d'évaluation sous peine de ne pas pouvoir se présenter à l'examen.

Module 5 – Examen pratique

- Durée : ½ jour
- Organisation : De manière centralisée par le groupe spécialisé de la gymnastique aux agrès de sociétés FSG
- Contenu de l'examen : Fourni par le groupe spécialisé de gymnastique aux agrès individuelle de la FSG.
- Le cours est terminé lorsqu'il a été suivi dans son entier et que les examens théorique et pratique ont été réussis.
- Admission : Une fois le cours de formation continue réussi, les participant.e.s sont juges avec brevet 2 GAI et peuvent juger des concours individuels dans les catégories C1-C7 ainsi que lors des championnats suisses.
- Reconnaissance : Les participant.e.s reçoivent la reconnaissance de juges de gymnastique aux agrès GAI brevet 2. La mention « Juge GAI brevet 2 » est inscrite dans leur livret de formation.
Les juges ont droit à un t-shirt polo de juge et à l'équipement nécessaire à leur activité.

- Examen de rattrapage : Il est possible de se représenter à une seule reprise à un examen dans l'année qui suit. Le directeur ou la directrice du cours tiendra les personnes concernées informées après avoir corrigé l'examen. Il est possible de se préparer à l'examen de rattrapage en suivant le cours de formation continue brevet 2 GAI. En cas d'échec à l'examen de rattrapage, il convient de suivre une nouvelle fois le cours de base brevet 2 GAI dans son entier.
- Obligation : Après avoir réussi l'examen, les participant.e.s s'engagent à juger au moins deux fois par année. Ces compétitions sont notées dans le livret de formation FSG.
- Perfectionnement Les juges de gymnastique aux agrès GAI brevet 2 doivent se perfectionner au niveau du cours de base conformément à la page 3 du présent document.

4.3.2 Cours de formation continue de juges Elle+Lui brevet

Conditions

- Avoir suivi la formation continue de juges GAI brevet 2 et avoir réussi l'examen
- Travailler activement comme juge GAI brevet 2 avec au moins 6 engagements ou
- Avoir suivi la formation continue de juges GAS et avoir réussi l'examen
- Travailler activement comme juge GAS avec au moins six engagements

Durée : 1½ jour réparti entre théorie et pratique

Organisation : de manière centralisée par le groupe spécialisé Elle+Lui de la FSG

Construction : 1 jour Module 1 Théorie / Pratique
1 jour Module2 Examen pratique

Les modules sont entrecoupés par des phases d'exercices

Manuel : pour les deux modules :
directives de gymnastique aux agrès, terminologie, programme de compétition, documentation propre à la discipline

Module 1 – Théorie / Pratique

Durée : 1 jour

Matière : Enseignement de la gymnastique avec partenaire
Eléments directs, indirects, synchrones au sol
Chorégraphie/musique, composition d'exercice
Evaluation de la gymnastique synchrone aux anneaux balançants

Module 2 – Examen pratique

Durée : 1 jour

Organisation : De manière centralisée par le groupe spécialisé de la gymnastique aux agrès de sociétés FSG

Contenu de l'examen : Donné par la FSG

Qualification : Le cours est terminé lorsqu'il a été suivi dans son entier et que l'examen pratique a été réussi.

Admission : Une fois le cours de formation continue réussi, les participant.e.s sont juges avec brevet Elle+Lui et peuvent juger des concours Elle+Lui au sol et aux anneaux balançants ainsi qu'aux championnats suisses.

Reconnaissance : Les participant.e.s reçoivent la reconnaissance de juges de gymnastique aux agrès Elle+Lui. La mention « Juge Elle+Lui » est inscrite dans leur livret de formation. Les juges ont droit à un t-shirt polo de juge et à l'équipement nécessaire à leur activité.

Examen de rattrapage : Il est possible de se représenter à une seule reprise à un examen dans l'année qui suit. Le directeur ou la directrice du cours tiendra les personnes concernées informées après avoir corrigé l'examen. Il est possible de se préparer à l'examen de rattrapage en suivant le cours de formation continue Elle+Lui. En cas d'échec à l'examen de rattrapage, il convient de suivre une nouvelle fois le cours de formation continue Elle+Lui dans son entier.

Obligation : Après avoir réussi l'examen, les participant.e.s s'engagent à se mettre à disposition pour des compétitions Elle+Lui. Ces compétitions sont notées dans le livret de formation FSG.

Perfectionnement : Les juges de gymnastique aux agrès Elle+Lui doivent se perfectionner au niveau du cours de base conformément à la page 3 du présent document

4.4 Niveau cours de perfectionnement (cours de formation continue)

4.4.1 Cours de perfectionnement de juges GAI brevet 2

Durée :	½ jour
Organisation :	Dans les régions
Construction :	Partie théorique et pratique
Matière :	Nouveautés, échange d'expériences
Manuel :	Directives de gymnastique aux agrès, terminologie, programme de compétition, documentation propre à la discipline
Qualification :	Le cours est terminé lorsqu'il a été suivi dans son entier.
Obligation :	Les participant.e.s s'engagent à juger au moins deux fois par année.

4.4.2 Cours de perfectionnement de juges Elle+Lui brevet

Durée :	1 jour
Organisation :	Dans les régions
Construction :	Partie théorique et pratique
Matière :	Approfondissement de la formation de base, nouveautés, échange d'expériences
Manuel :	Directives de gymnastique aux agrès, terminologie, programme de compétition, documentation propre à la discipline
Qualification :	Le cours est terminé lorsqu'il a été suivi dans son entier.
Obligation :	Les participant.e.s s'engagent à rester à disposition pour les compétition Elle+Lui.

4.5 Niveau cours de formateurs.trices

4.5.1 Cours de formateurs.trices

Conditions

- Avoir travaillé activement depuis au moins 2 ans comme juges GAI brevet 1, GAI brevet 2 ou GAS brevet
- Juge GAI brevet 1, GAI brevet 2 ou GAS en activité faisant preuve d'un grand engagement, ayant de bonnes connaissances de l'être humain et ayant des talents en matière d'enseignement et d'organisation
- Aimer transmettre des connaissances
- Observer régulièrement son devoir de perfectionnement

Procédure d'admission

- Les candidat.e.s au cadre de formation des régions dans le domaine GAI brevet 1 sont nommé.e.s par le RR puis formé.e.s le cas échéant
- Les candidat.e.s à la formation dans le domaine GAI brevet 2 sont nommé.e.s par le groupe spécialisé GAI ou proposé.e.s par les régions du groupe spécialisé GAI puis formé.e.s le cas échéant
- Les candidat.e.s à la formation dans le domaine GAS brevet sont nommé.e.s par le groupe spécialisé GAS ou proposé.e.s par les régions du groupe spécialisé GAS puis formé.e.s le cas échéant

Durée : 2 jours, répartis

Organisation : Secrétariat FSG et groupe spécialisé gym aux agrès individuelle et de société

Construction : ½ jour Module 1 – Transmission du savoir
½ jour Module 2 - Organisation et administration
1 jour Module 3 – Formation propre à la branche sportive

Manuel : Directives de gymnastique aux agrès, terminologie, programme de compétition, documentation propre à la discipline

Module 1 – Transmission du savoir

Durée : ½ jour, secrétariat FSG

Matière : Module de management de société, méthodologique, didactique

Dispense : Les formations suivantes sont prises en compte et dispensent les personnes de suivre ce module de cours :
Expert.e.s J+S-, sport des enfants, gym. P+E et esa et diplômé.e.s HEP

Module 2 – Organisation / Administration

Durée : ½ jour, secrétariat FSG

Matière : Explication des structures de la fédération
Collaboration avec le secrétariat
Remplir correctement les tâches administratives

Dispense : Impossible, module obligatoire pour tout le monde

Module 3 – Formation propre à la branche sportive

- Durée :** 1 jour, dans la région pour les formateurs.trices cours de base GAI brevet 1
1 jour, centralisé pour les formateur's.trices cours de base GAS et formation continue GAI brevet 2
- Matière :** Introduction et approfondissement des tâches d'un formateur
Assistant.e dans un cours de base GAI brevet 1 (modules 1 et 3) avec responsabilité partielle ou
Assistant.e dans un cours de formation continue GAI brevet 2 (modules 1 et 3) avec responsabilité partielle ou
Assistant.e dans un cours de formation GAS brevet (modules 3 et 5) avec responsabilité partielle
- Qualification :** Le cours est terminé lorsqu'il a été suivi dans son entier.
- Reconnaissance :** Les participant.e.s reçoivent le titre de formateurs.trices de juges FSG de gymnastique aux agrès GAI1, GAI2 ou GAS. Ils ou elles sont membres du cadre de formation de gymnastique aux agrès.
- Obligation :** Au terme du cours de formation, les juges s'engagent à collaborer comme formateurs.trices dans les régions et/ou à la FSG.
- Perfectionnement :** Les formateurs.trices de gymnastique aux agrès sont tenus de se perfectionner au niveau formateurs.trices conformément au point 3 du présent document.